

**FCP METROPOLE
SELECTION
PROSPECTUS SIMPLIFIE**

FCP METROPOLE SÉLECTION

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ (1/9)

PARTIE STATUTAIRE (partie A)

■ Présentation succincte

Code ISIN	Part A : FR0007078811 Part P : FR0010988758 Part R : FR0010988766
Dénomination	METROPOLE SELECTION
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP)
Date de création	12 novembre 2002
Compartiment nourricier	N/A
Société de Gestion	Métropole Gestion 9, rue des Filles Saint-Thomas 75002 Paris France
Gestionnaire financier par délégation	Néant
Gestionnaire comptable par délégation	Société Générale Securities Services NAV 10 Passage de l'Arche 92081 Paris La Défense France
Durée d'existence prévue	99 ans
Dépositaire et conservateur	Société Générale 75886 Paris cedex 18 France
Centralisateur	Euroclear 115 rue Réaumur 75081 Paris CEDEX 02 France
Commissaire aux comptes	Cabinet SELLAM Représenté par Patrick Sellam 49, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS France
Commercialisateur	Métropole Gestion 9, rue des Filles Saint-Thomas 75002 Paris France

FCP METROPOLE SÉLECTION

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ (2/9)

PARTIE STATUTAIRE (partie A)

■ Informations concernant les placements et la gestion

Code ISIN	Part A : FR0007078811 Part P : FR0010988758 Part R : FR0010988766
Classification	Actions des pays de la communauté européenne.
OPCVM d'OPCVM	N/A
Objectif de gestion	Métropole Sélection a pour objectif d'obtenir, sur une période de 5 ans, une performance supérieure à celle de l'indice STOXX Europe Large.
Indice de référence	L'univers de référence est le STOXX Europe Large. Cet indice est pondéré par les capitalisations boursières des valeurs européennes. Cet indice est composé de 200 valeurs et couvre 17 pays européens; il sera retenu en cours de clôture. La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indice de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.
Stratégie d'investissement	La stratégie utilisée consiste à procéder à la sélection rigoureuse de valeurs décotées. Il s'agit d'actions des pays de la communauté européenne choisies en fonction de la qualité intrinsèque des émetteurs, et qui peuvent être redécouvertes par le marché. A ce titre, toutes les capitalisations peuvent être concernées. L'investissement en actions de la communauté européenne est au minimum de 75% ; l'exposition en actions européennes sera quant à elle de 60% au minimum. La partie non investie en action pourra être investie à concurrence de 10% de l'actif du fonds en parts d'OPCVM y compris les autres OPCVM de Metropole Gestion et pour le solde en produits monétaires. La composition du portefeuille du fonds peut s'écarter de manière significative de celle de l'indice de référence. Métropole Sélection peut utiliser des instruments dérivés de façon à exposer, ou couvrir l'actif du fonds sur un indice ou une valeur spécifique. Les instruments dérivés utilisés sont uniquement les options listées et les futures. Ces instruments sont utilisés pour couvrir le portefeuille ou pour permettre une intervention d'investissement par le biais de futures ou d'options, propres à optimiser le taux d'exposition au marché actions européennes. Si les valeurs ou les indices baissent, Metropole Sélection souscrira des options de vente ou vendra des futures pour couvrir le portefeuille ou la valeur concernée. La durée de vie des instruments dérivés utilisés ne pourra pas être supérieure à 2 ans. Metropole Sélection n'utilisera pas d'instruments dérivés spécifiques, tels que ceux négociés sur les marchés de gré à gré.
Profil du risque	L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que cet OPCVM est exposé au risque de marché, avec un taux d'exposition minimum de 60% au risque action, ce qui implique un risque de perte en capital. Son argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Pour les valeurs non cotées en Euro, il existe un risque de change non couvert par l'OPCVM. Degré d'exposition au risque action : minimum 60% <u>Risque de change</u> : Un placement en devises autre que la devise de référence implique un risque de change. Le FCP peut être directement exposé au risque de change sur la part de son actif investi en titres libellés dans une autre devise que l'euro. L'évolution défavorable de ces devises entraînera une baisse de la valeur liquidative du FCP. <u>Risque de marché</u> : Une partie du portefeuille peut être investie dans des actions. Les fluctuations de cours de ces actions peuvent avoir une influence positive ou négative sur sa valeur liquidative. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché. <u>Risque de perte en capital</u> : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti, il peut ne pas être entièrement restitué. <u>Risque de taux</u> : Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser.
Garantie ou protection	Néant
Souscripteurs concernés	Les parts A, P et R sont ouvertes à tous les souscripteurs. Métropole Sélection s'adresse à un investisseur disposant déjà d'un portefeuille de SICAV et de FCP actions et/ou de titres en capital en direct et souhaitant se diversifier sur la zone géographique des pays de la communauté européenne. Du fait de l'exposition actions, la durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Il est fortement recommandé au souscripteur de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds commun de placement.

FCP METROPOLE SÉLECTION

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ (3/9)

PARTIE STATUTAIRE (partie A)

■ Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

• Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, barème TTC Part A	Taux, barème TTC Part P	Taux, barème TTC Part R
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum, négociable*	4% maximum, négociable*	4% maximum, négociable*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de rachat	N/A	N/A	N/A	N/A

* En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

• Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

FCP METROPOLE SÉLECTION

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ (4/9)

PARTIE STATISTIQUE (Partie B)

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, barème (TTC) Part A	Taux, barème (TTC) Part P	Taux, barème (TTC) Part R
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net hors OPCVM METROPOLE Gestion	1,5% taux maximum	2% taux maximum	2,20% taux maximum
Commission de surperformance*	Actif net	N/A	15% au-delà du Stoxx Europe Large dividendes réinvestis	15% au-delà du Stoxx Europe Large dividendes réinvestis
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction (actions physiques uniquement)	0,20%	0,20%	0,20%

* La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du fonds commun de placement et son indicateur de référence dividendes réinvestis, sur l'exercice.

L'indicateur de référence est l'indice STOXX Europe Large dividendes réinvestis.

La performance du fonds commun de placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative.

Dès lors que la performance du fonds dépasse la performance de l'indice STOXX Europe Large, une provision quotidienne de 15% maximum de cette surperformance est constituée. En cas de sous-performance par rapport à cet indice, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 15% maximum de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début de l'année. Cette provision est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre par la société de gestion.

Si, sur l'exercice, la performance du fonds commun de placement est inférieure à son indicateur de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque exercice que si sur l'année écoulée, la performance du fonds commun de placement est positive et supérieure à son indicateur de référence dividendes réinvestis. Elle est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre par la société de gestion.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées, est perçue par la société de gestion.

FCP METROPOLE SÉLECTION

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ (5/9)

PARTIE STATUTAIRE (partie A)

■ Régime fiscal : Métropole Sélection est éligible au P.E.A.

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus values sont imposables entre les mains de ses porteurs. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM et aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou la juridiction d'investissement de l'OPCVM. L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

■ Commissions de souscription et de rachat

Conditions de souscription et de rachat	Les demandes sont centralisées chaque jour auprès de la Société Générale et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soit à un cours inconnu. Les règlements y afférents interviennent le lendemain ouvré qui suit la date de la valeur liquidative. Dans certains pays, la souscription des parts peut être réalisée selon des modalités spécifiques autorisées par l'autorité de régulation du pays concerné.
Date de clôture de l'exercice	Dernier jour de clôture de bourse du mois de décembre. Première clôture : décembre 2003
Affectation des résultats	FCP de capitalisation pour les parts A, P et R.
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne : Le fonds ne valorise pas les jours où la Bourse de Paris et les systèmes de règlement de Paris sont fermés.
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	Les valeurs liquidatives sont disponibles dans les locaux de la société de gestion.
Devise de libellé des parts	Euro
Date de création	L'OPCVM a été agréé par l'AMF le 12 novembre 2002 Il a été créé le 12 novembre 2002.

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

METROPOLE Gestion
9, rue des Filles Saint-Thomas
75002 PARIS France
Tél. : + 33 (0) 1 58 71 17 00
Fax : + 33 (0) 1 58 71 17 98
Site : www.metropolegestion.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction du Développement de Métropole Gestion.

Date de publication du prospectus : **13 janvier 2011**

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis au souscripteur préalablement à la souscription conformément au Règlement général de l'AMF. Cette remise est gratuite et peut être effectuée par tout moyen.

Le document « politique de vote » et le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPCVM qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent être consultés à son siège social.

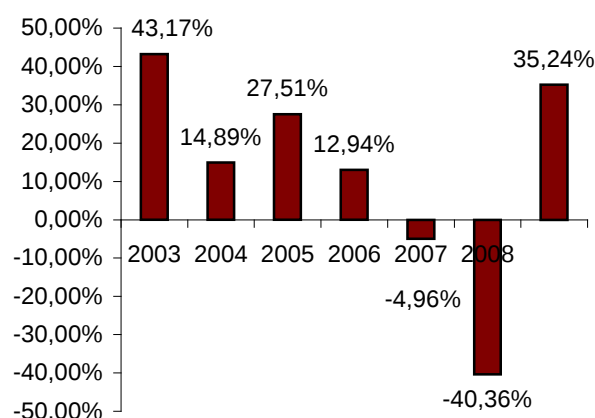
FCP METROPOLE SÉLECTION

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ (6/9)

PARTIE STATISTIQUE (Partie B)

Performances Part A

Performances annualisées du FCP au 31/12/2009 :



Performance annualisée	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	35,24%	-8,51%	1,94%
Paramètre de référence (1)	25,12%	-11,30%	-0,29%

(1) Stoxx Europe Large

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS
 Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performances sont réalisés coupons net réinvestis (le cas échéant).

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009 :

Frais de fonctionnement et de gestion (1)	1,41% TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement (2) Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	néant - néant - néant
Autres frais facturés à l'OPCVM (3) Ces autres frais se décomposent en : - commission de surperformance - commission de mouvement	0,20% TTC - néant - 0,20%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,61% TTC

FCP METROPOLE SÉLECTION

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ (7/9)

PARTIE STATISTIQUE (Partie B)

Performances Part P

Ces informations seront disponibles lors de la prochaine clôture.

FCP METROPOLE SÉLECTION

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ (8/9)

PARTIE STATISTIQUE (Partie B)

Performances Part R

Ces informations seront disponibles lors de la prochaine clôture.

FCP METROPOLE SÉLECTION

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ (9/9)

PARTIE STATISTIQUE (Partie B)

1. Les Frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

2. Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

3. Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009 :

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,52% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 16,37% de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- 0%
Titres de créances	- 0%